

#### **RECU EN PREFECTURE**

Le 25 mai 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20220519-D006844I0-DE

# **EXTRAIT DU REGISTRE**

## des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 19 mai 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 mai 2022, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT)

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Ordre de passage des rapports en séance : 1, 2, 3, 5, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22,

23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46,

47, 48, 49, 50, 51

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 6), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 50 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Karima ROCHDI

Etaient absents:

Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY,

M. Maxime PIGNARD, Mme Claude VARET

Procurations de vote :

M. Guillaume BAILLY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 50 incluse), M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Marie LAMBERT, M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT,

Mme Claude VARET à Mme Myriam LEMERCIER

OBJET: 26. Acquisition à M. Julien Maix - Propriété bâtie sise 1, chemin de la Malate

Délibération n° 2022/006844

### Acquisition à M. Julien Maix Propriété bâtie sise 1, chemin de la Malate

Rapporteur: M. Anthony POULIN, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 2	03/05/2022	Favorable unanime

### Résumé:

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Municipal l'acquisition d'une propriété bâtie sise 1, chemin de la Malate en contrebas de la Porte Taillée et en surplomb du Doubs et de la piste cyclable.

Objet : réserve foncière

Dépense : 215 000 € hors frais d'acte.

M. Julien MAIX a proposé à la commune la cession de sa propriété bâtie sise 1, chemin de la Malate et cadastrée section DI n° 5.

Cette propriété située au sein du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du centre-ville est composée d'une maison d'habitation d'une surface utile de 102 m² édifiée en 1929 et rénovée en 2000 et d'un terrain d'assiette d'une contenance de 1 312 m².

Conformément à l'article L.1311.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a sollicité France Domaine qui a fixé, par courrier du 19 janvier 2022, la valeur vénale de la propriété concernée à 215 000 €.

L'acquisition de cette propriété, dont le bâti est voué à la déconstruction, présente plusieurs intérêts pour la collectivité :

- les travaux d'entretien, réparation, renforcement du mur de soutènement du chemin de la Malate (qui jouxte la maison d'habitation) à la charge de la collectivité pourront se faire de façon plus aisée et sans risque potentiel pour les tiers,
- la phase chantier de la future passerelle de la Rodia riveraine de cette propriété (déconstruction/reconstruction) sera facilitée (espace rendu disponible pour le stockage, la zone de travail...),
- le foncier acquis pourrait trouver à terme une nouvelle destination : mise en valeur de l'entrée de ville, balcon avec vue sur le Doubs et les Prés-de-Vaux, stationnements...

Le bien actuellement loué sera rendu libre de toute occupation au moment de la vente.

Un accord est intervenu avec le propriétaire en vue d'une transaction selon les modalités suivantes :

- acquisition de la propriété bâtie cadastrée section DI n° 5, libre de toute occupation, au prix de 215 000 €,
- prise en charge des frais d'acte par la commune.

La dépense sera prélevée sur la ligne : 21.824.2115.00501.30100.

## A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur l'acquisition à M. Julien MAIX de la propriété bâtie sise 1, chemin de la Malate,
- -autorise Mme la Maire, ou l'élu délégué, à signer tout acte nécessaire à cette acquisition.

Pour extrait conforme, La Maire,

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre: 0

Abstention\*: 0

Conseiller intéressé : 0

<sup>\*</sup>Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

